

Le Président du Conseil régional de Bretagne  
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh  
LCG/LB

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
Madame Nicole BELLOUBET  
13 place Vendôme  
75001 PARIS

Rennes, le **12 NOV. 2019**

**Madame la Ministre,**

Le 12 mars dernier, je me permettais, par courrier (copie ci-jointe), d'attirer votre attention sur le Contrat d'action publique pour la Bretagne signé par l'Etat et la Région et plus particulièrement sur le fait qu'avait été acté, je cite : « *l'Etat engage une réflexion avec les institutions et instances ad hoc sur les conditions d'intégration des signes diacritiques dans l'état civil afin de permettre d'orthographier certains prénoms de la langue bretonne* ». Je vous informais alors que je me tenais à votre disposition pour engager cette réflexion en lien avec l'Office public de la langue bretonne. A ce jour, mon courrier est resté sans réponse.

Depuis 2017, vous le savez, des parents qui souhaitaient prénommer leur enfant Fañch avec un tilde sur le « n » se sont vu refuser cette possibilité en vertu d'une circulaire de 2014. L'affaire a été portée en justice avec un rejet en première instance puis une victoire en appel avant pourvoi en cassation par le parquet.

La Cour de cassation a tranché mi-octobre, reconnaissant le droit pour le petit Fañch de garder le tilde sur son prénom. Fin octobre, Madame la Substitut de Brest a précisé aux maires de sa juridiction que la décision de la Cour de Cassation est un arrêt de principe basé sur des raisons de procédure et que cette décision ne changeait rien sur le fond, « *la circulaire qui régit l'usage des signes diacritiques reste en vigueur* ».

Après ces rebondissements, je souhaiterais obtenir un éclaircissement et notamment que soit engagée la procédure ad hoc pour respecter le texte signé le 8 février dernier. Qu'un simple tilde aille jusqu'en cassation –alors même que ce caractère a été régulièrement utilisé dans la langue française jusqu'au XVIIIème siècle - montre bien la nécessité que le Ministère entende l'appel des élu(e)s locaux et régionaux : l'article 75-1 de la Constitution précisant que les « *langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* », il en découle que leurs signes diacritiques doivent être officiellement reconnus.

Je vous prie d'agréer, **Madame la Ministre**, l'expression de ma haute considération.

*Trañ euzul-rannvro.*



**Loïc CHESNAIS-GIRARD**